

## REGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

### Demande d'adhésion au prélèvement automatique

Pièce à joindre : RIB, MANDAT SEPA SIGNE

#### Entre

Madame            Monsieur

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Dénotmé(e) ci-après le souscripteur

Nom et prénom des enfants  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

#### Et

La Caisse des Ecoles de la Ville de Limoges sise 9 place Léon Betouille 87000 LIMOGES  
SIRET 268 708 526 00010, représentée par son Président, Monsieur Emile Roger  
LOMBERTIE,

Dénotmée ci-après la Caisse des Ecoles

#### **Il est convenu ce qui suit :**

Le souscripteur autorise la Caisse des Ecoles de la Ville de Limoges, par l'intermédiaire de sa régie de recettes, à prélever sur son compte bancaire ou postal le prix des prestations de la Caisse des Ecoles indiquées sur la facture correspondant aux activités concernées.

#### **1 - Dispositions générales :**

Les prestations de la Caisse des Ecoles donnant lieu à facturation et pouvant être réglées par prélèvement automatique sont :

- La restauration scolaire
- Les accueils de loisirs municipaux
- L'accueil du matin et du midi
- Le temps après la classe
- Les séjours de vacances

## **2 - Adhésion :**

L'adhésion peut intervenir à compter de la rentrée scolaire ou en cours d'année.  
L'arrêt du prélèvement peut se faire sur demande écrite adressée à la Caisse des écoles.  
L'adhésion au prélèvement automatique ne pourra être enregistrée par les services financiers de la Caisse des Ecoles qu'à réception du contrat de prélèvement automatique et du mandat SEPA signés par le souscripteur.

## **3 - Avis d'échéance :**

A chaque période de facturation, une facture est mise en ligne sur le portail Espace Citoyen Premium au moins 15 jours avant la date de prélèvement.  
Le souscripteur a, par ailleurs, la possibilité de demander, auprès des services financiers de la Caisse des Ecoles, l'envoi d'une facture par voie postale ou par email.  
La facture indiquera le montant du prélèvement et la date à laquelle celui-ci interviendra.  
Ce délai de 15 jours permet au souscripteur de vérifier la facture et, le cas échéant, de prendre contact avec les services financiers de la Caisse des Ecoles en cas d'anomalie de facturation.

## **4 - Montant du prélèvement :**

Le montant prélevé sera celui de la facture correspondant aux prestations de la période écoulée pour la restauration scolaire, les accueils de loisirs, l'accueil du matin et du midi, le temps après la classe, les séjours de vacances.

## **5 - Changement de compte bancaire :**

Le souscripteur qui change de compte bancaire, d'agence, ou de banque doit transmettre sans délai son nouveau RIB (relevé d'identité bancaire) aux services financiers de la Caisse des Ecoles au moyen du portail jeunesse de la Ville de Limoges : [www.espace-citoyens.net/limoges](http://www.espace-citoyens.net/limoges) ou par voie postale. Cependant, la prise en compte du changement de RIB ne sera effective qu'après le retour signé du nouveau mandat SEPA.

## **6 - Changement d'adresse :**

Tout changement d'adresse doit être transmis sans délai au service finances de la Caisse des Ecoles, sur présentation d'un justificatif de domicile.

## **7 - Echéances impayées :**

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas représenté.

Le montant rejeté fera l'objet d'une mise en recouvrement par la Trésorerie de Limoges Municipale sise 31 rue Montmailler à Limoges. Le montant dû devra être réglé, dans les meilleurs délais, à réception de l'avis des sommes à payer émis par le Trésor Public.

## **8 - Renouvellement du contrat de prélèvement automatique :**

L'adhésion est souscrite pour une durée indéterminée sauf si elle a été dénoncée par écrit par le souscripteur conformément aux dispositions de l'article 9.

Sauf avis contraire du souscripteur, le contrat d'engagement de prélèvement bancaire est automatiquement reconduit l'année suivante ; le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il a, auparavant, dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau bénéficier du prélèvement automatique pour l'année suivante.

## **9- Résiliation du contrat de prélèvement automatique**

La résiliation du contrat se fera à la demande du redevable, après envoi d'une simple lettre, adressée à la Régie de la Caisse des Ecoles de la ville de Limoges, un mois avant la date souhaitée de résiliation.

L'adhésion au contrat de prélèvement automatique prend automatiquement fin à l'issue de deux rejets consécutifs de prélèvement.

Toute fin anticipée du contrat, quelle qu'en soit le motif, interdit la souscription d'un nouveau contrat au titre de la même année scolaire.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature du souscripteur

Le Président  
de la Caisse des Ecoles